



# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations

### du Conseil Municipal

**Réunion Lundi 26 octobre 2015**

Convocation envoyée le 21 octobre 2015

**Présents :** Yoann GRALL (Maire), Bertrand BLUTEAU, Christelle BRIDONNEAU, Jérôme CORBIN, Sophie DE VOGUE, Eric DELGHUST, Michel DERIEZ, Brigitte GUILLET DE LA BROSSE, Marie-Paule MARTINEAU, Louise MATHE, Annie MUNTZ, Quentin PLET, Benjamin ROBINEAU, Mathias SALIOT, Samuel TARIOT

**Représentés :** Marie ARNAUD (*Yoann GRALL*) Christelle MARIA (*Eric DELGHUST*)  
Nicolas SPRUNG (*Sophie DE VOGUE*)

**Absente :** Sandrine BAUBRY-GRENET

**Secrétaire :** Mathias SALIOT

#### **Objet : Règlement du jardin du souvenir et des cavurnes**

##### **Adoption**

Par délibération du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et le prix de l'emplacement d'un cavurne.

Il convient à présent d'adopter le règlement du jardin du souvenir et des cavurnes.

## **1. CAVURNES**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Conformément aux dispositions de l'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cavurnes situés dans le cimetière communal sont affectés au dépôt des urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées selon les dernières volontés du défunt ou sur la demande écrite des membres de la famille ou d'un représentant légal.

### **Article 2**

La famille des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peut déposer des urnes dans chaque cavurne ; à elle de choisir la plaque recouvrant le cavurne, la pose devant être effectuée par une entreprise spécialisée. Ouverture et fermeture du cavurne sont à la charge du pétitionnaire.

### **Article 3**

Les concessions de cavurnes sont accordées pour une durée de 10 ans, 20 ans ou 30 ans. La durée et les tarifs des cavurnes sont fixés par délibération du conseil municipal. Le prix est versé au moment de la souscription, en une seule fois, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public.

La creuse et la pose du cavurne sont à la charge de la famille. La famille est autorisée à faire poser une dalle en granit (sans stèle ou avec stèle à définir).

#### **Article 4.**

Les cavurnes ne peuvent être ouverts que par une entreprise de pompes funèbres agréée. Aucun dépôt d'urne à l'intérieur d'un cavurne ne peut être effectué sans l'autorisation spéciale écrite et délivrée par le maire. Le demandeur doit lors du dépôt de l'urne déclarer son identité, celle de la personne incinérée, fournir une attestation d'incinération et présenter un titre ou un imprimé de concession.

#### **Article 5**

##### **Renouvellement et reprise des concessions :**

Un avis sera adressé aux ayants droit des personnes incinérées dont l'urne est déposée un an avant l'expiration du contrat afin d'attirer l'attention sur un éventuel renouvellement. Le nouveau contrat prend effet le lendemain du jour de l'expiration du précédent.

La commune reprend possession des cavurnes dont le contrat est échu depuis plus d'un an. Les urnes cinéraires qui y étaient déposées sont retirées et sont conservées pendant 3 mois dans un cavurne réservé à la mairie, durant lesquels elles pourront être restituées aux familles qui en font la demande. Passé ce délai, si les familles ne se sont pas manifestées, les cendres sont répandues sur le Jardin du Souvenir.

Les cavurnes devenus libres par suite du retrait des urnes qu'ils contenaient sont repris par la commune sans contrepartie financière.

#### **Article 6**

##### **Retrait d'urnes**

Aucun retrait d'urne ne peut être effectué sans l'autorisation spéciale écrite et délivrée par le maire. Cette autorisation est accordée sur présentation d'une demande écrite faite par le plus proche parent du défunt. Le demandeur doit justifier sa qualité de plus proche parent. Lorsque cette qualité se partage, l'accord de tous est nécessaire. L'accord écrit du concessionnaire, s'il n'est pas le demandeur, doit être obtenu pour l'ouverture du cavurne. En cas de décès du concessionnaire, l'accord d'un ayant droit est nécessaire.

Les cavurnes devenus libres avant l'expiration de la durée de la concession peuvent faire l'objet d'un abandon au profit de la commune sans remboursement.

#### **Article 7**

L'identification de chaque urne est assurée par l'apposition d'une plaque gravée fournie par les pompes funèbres. Seules les inscriptions suivantes sont autorisées :

Les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès.

Pose extérieure

Fixation par adhésif au dos

Dimension : Longueur 15 cm

Hauteur 10 cm

Epaisseur maximum 1 mm

Couleur granit noir 1 mm d'épaisseur

Couleur de la gravure : Or

Le texte devra comporter 3 lignes :  
1ère ligne : NOM et Prénom du défunt  
2ème ligne : NOM de jeune fille  
3ème ligne : « Année de naissance » - « Année de décès »

Ecriture : police André Malraux

Cette barrette sera collée par la personne habilitée par la société de pompes Funèbres et sera à la charge de la famille.

Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé sur la dalle. Sur un caveau, seul un petit fleurissement est autorisé.

## **2. JARDIN DU SOUVENIR**

### **Article 8**

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est accordée par le maire sur présentation écrite des dernières volontés du défunt ou sur la demande écrite des membres de la famille ou d'un représentant légal. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre spécial dans les services municipaux.

### **Article 9**

#### **Perception de taxe**

Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal et tenus à la disposition du public.

### **Article 10**

#### **Fleurissement et décoration**

Toute plantation sur l'espace est interdite.

La pose d'objets sur l'espace (fleurs artificielles, fleurs, vases, plaques etc....) est interdite. En cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis. Seule une petite plaque sera autorisée où seront inscrits :

Les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès.

Pose extérieure

Fixation par adhésif au dos

Dimension : Longueur 15 cm

Hauteur 10 cm

Epaisseur maximum 1 mm

Couleur de la plaque : granit noir

Couleur de la gravure : or

Le texte devra comporter 3 lignes :  
1ère ligne : NOM et Prénom du défunt  
2ème ligne : NOM de jeune fille  
3ème ligne : « Année de naissance » - « Année de décès »

Ecriture : police André Malraux

Cette barrette sera collée par la personne habilitée par la société de Pompes Funèbres et sera à la charge de la famille.

## Article 11

Les présents règlements sont tenus à la disposition du public.  
L'entretien est réalisé par les employés communaux (sauf cavurnes).

## Article 12

Tout recours contentieux contre le présent règlement pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

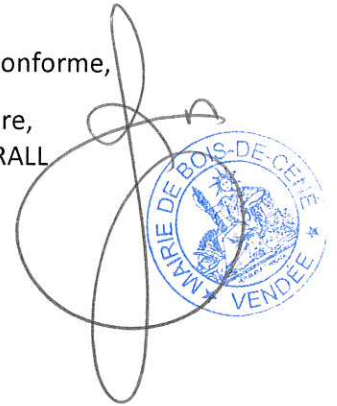
1° ADOPTE le règlement du jardin du souvenir et des cavurnes.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 14 voix « pour » et 4 abstentions**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Yoann GRALL



Accusé de réception en Sous-Préfecture  
085-218500247-20151026-20152610DEL03-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2015  
Date de réception en Sous-Préfecture : 27/10/2015

Délibération affichée le 27 octobre 2015